



26 septembre 2025

Fiche de coordination 22.211, place de tir Petit Hongrin

Plan sectoriel militaire PSM, partie objets

Comparaison avec les versions précédentes du PSM:

La présente fiche de coordination remplace la fiche 22.22 du Plan sectoriel des places d'armes et de tir du 19 août 1998 pour la place de tir du Petit Hongrin. L'ancien périmètre a été élargi au sud-ouest afin d'inclure la zone dangereuse telle que définie dans l'avis de tir.

Contenu

1	Situation initiale, utilisations futures	4
2	Dispositions	4
3	Explications	5
4	Documentation	7
<hr/>		
	Carte	8
<hr/>		
	Périmètre de la place de tir (1:25 000)	8
<hr/>		
	Légende	9

Impressum

ÉDITEUR

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) - Secrétariat général du DDPS

RÉDACTION

Territoire et environnement du DDPS

CARTES

Office fédéral de topographie - swisstopo

RÉFÉRENCE

Sous forme électronique : www.plansectorielmilitaire.ch

22.211 Place de tir Petit Hongrin

Canton	Vaud
Commune	Corbeyrier, Château d'Oex, Ormont-Dessous, Villeneuve (VD), Leysin
Utilisation principale	Armes légères et armes lourdes
Communes avec exposition au bruit	Corbeyrier, Château d'Oex, Ormont-Dessous, Villeneuve (VD), Leysin
Propriété foncière	Confédération, tiers

1 Situation initiale, utilisations futures

Appartenant majoritairement à la Confédération ainsi qu'à des tiers, la place de tir du Petit Hongrin est utilisée entre février et mi-décembre par les formations et écoles d'infanterie ainsi que par d'autres troupes. Selon les dispositions de la partie programme du PSM 2017, son utilisation doit être poursuivie pour une durée indéterminée. Une convention entre le Canton de Vaud et la Confédération suisse interdit les tirs du 15 décembre au 31 janvier sur toute la place de tir, ainsi que du 1er juillet au 15 août dans la partie est du périmètre.

Prévue dans le plan sectoriel des places d'armes et de tir du 19 août 1998, la construction d'un nouveau camp de troupe au lieu de Grand Ayerne n'a pas été réalisée.

Durant 25 jours par année, les installations de tir sont également utilisées par les polices cantonales vaudoise, valaisanne et genevoise, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières et diverses sociétés civiles de tir à longue distance.

Les autorisations nécessaires à l'utilisation civile, qui ne font pas déjà l'objet d'une procédure militaire d'approbation des plans, sont délivrées par les autorités civiles compétentes (cf. partie du programme PSM 2017, chapitre 3.4).

2 Dispositions

a. *Fonction, exploitation (coordination réglée)*

La place de tir du Petit Hongrin est principalement utilisée à des fins d'instruction par les troupes d'infanterie ainsi que par d'autres troupes.

La place de tir du Petit Hongrin peut être utilisée pour des tirs civils de manière limitée.

L'utilisation est réglée dans un ordre de place de tir.

b. *Périmètre, infrastructure (coordination réglée)*

Le périmètre de l'installation délimite la zone à usage militaire (voir carte). Le site comprend une douzaine d'emplacements de tir de courte et longue distance pour différents systèmes d'armes. Plusieurs cantonnements [1] et divers bâtiments de service complètent l'infrastructure. La planification, l'échelonnement et le financement des nouvelles constructions militaires, des

réaffectations et des démolitions sur le site sont fixés dans la planification immobilière du DDPS et approuvés par le Parlement avec les programmes immobiliers. Il faut notamment tenir compte des dispositions du chapitre 3 de la partie programme du PSM 2017.

c. ***Territoire exposé au bruit (coordination réglée)***

Le territoire exposé au bruit délimite l'activité de tir (voir carte), c'est-à-dire que les immissions de bruit admissibles causées par l'activité de tir selon l'art. 37a de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB; RS 814.41) ne doivent pas dépasser ce territoire. Les cantons et les communes en tiennent compte dans leurs plans directeurs et plans d'affectation ainsi que lors de l'octroi des autorisations de construire.

L'autorité d'exécution compétente (SG-DDPS) fixe les immissions de bruit admissibles dans sa décision prise dans le cadre d'une procédure d'approbation des plans militaires. En outre, elle consigne les nuisances sonores déterminées dans un cadastre du bruit conformément à l'art. 37 OPB.

Une éventuelle réduction de l'utilisation civile sur la place de tir au profit de l'utilisation militaire pour respecter les valeurs limites déterminantes demeure réservée.

d. ***Accessibilité (coordination réglée)***

La place de tir du Petit Hongrin est accessible par le réseau de transport existant.

3 Explications

a. ***Fonction, exploitation***

La place de tir du Petit Hongrin est utilisée entre février et mi-décembre à des fins d'instruction par les formations et écoles d'infanterie et par d'autres troupes. L'utilisation militaire est réglée dans un ordre de la place de tir.

Sur les tirs annuels au fusil d'assaut et à la mitrailleuse légère, 87% sont effectués par l'armée, un peu plus de 12% par les civils et moins d'1% par la police. Sur les tirs au pistolet, 96% sont effectués par l'armée, 4% par les sociétés civiles et moins d'1% par la police.

b. ***Périmètre, infrastructure***

Le périmètre de l'installation couvre une superficie de 3265 ha, dont environ 3100 appartenant à la Confédération. 15 alpages sont loués à des agriculteurs.

Du fait de son statut de protection du paysage de niveau national, une commission MPN (Commission militaire - protection de la nature du Petit Hongrin) se réunit annuellement depuis 1980. La place de tir du Petit Hongrin se situe totalement à l'intérieur du périmètre du Parc naturel régional Gruyère-Pays d'Enhaut et une convention entre l'organe responsable du parc et le DDPS assure les infrastructures militaires d'une garantie de l'état existant.

Le site est composé d'une place de tir principale avec une douzaine d'emplacements de tir de courte et longue distance (infanterie, mitrailleuse, grenades à main, explosifs, lance-mines) dispersés dans tout le périmètre. Divers cantonnements [1] et divers bâtiments de service complètent l'infrastructure. Les installations sont en bon état.

Aucune surface située dans le périmètre n'est répertoriée dans l'inventaire cantonal des surfaces d'assolement (SDA).

Dans le périmètre se trouvent deux zones de captage des eaux (S1), deux zones de protection rapprochée réduite (S2) ainsi que différentes zones de protection éloignée (S3). Il n'existe aucun conflit entre l'utilisation militaire et les zones de protection des eaux souterraines. En cas de construction ou de transformation de bâtiments et d'installations militaires, la coordination avec la protection des eaux souterraines doit être effectuée dans le cadre de la procédure d'approbation des plans militaires.

Le site du Petit Hongrin comprend différents objets inscrits dans des inventaires fédéraux (PPS Les Chaux [VD 6064], PPS Montérel [VD 6066], IFP Tour d'Aï - Dent de Corjon [No. 1515], site marécageux Col des Mosses/La Lécherette [No. 99], haut-marais Tourbière à l'est de la Lécherette [No. 550], bas-marais Col des Mosses [No. 1562], bas-marais Tourbière à l'ouest de la Lécherette [No. 1563], bas-marais Grandes Charbonnières [No. 1570], bas-marais Les Anteinettes d'en Haut [No. 1571]) ainsi que diverses valeurs naturelles et paysagères. Celles-ci sont traitées conformément aux dispositions de la partie programme du PSM 2017, chapitre 3.5.2, et du programme Nature, Paysage, Armée (NPA) de la place de tir du Petit Hongrin. Lors de l'évaluation du site pour le nouveau magasin de munition, les dispositions de protection des inventaires fédéraux des paysages et biotopes doivent être prises en compte. La recherche du site doit se faire en dehors du site marécageux Col des Mosses/La Lécherette » [No. 99].

Les régions d'interdiction situées dans le périmètre au sens de l'art. 5 de l'ordonnance sur les places d'armes et de tir (OPATE ; RS 510.514) ne sont pas utilisées par la troupe.

c. ***Territoire exposé au bruit***

Le territoire exposé au bruit sert à garantir l'espace à titre préventif pour l'activité de tir. Il fixe le cadre des immissions de bruit admissibles selon l'art. 37a OPB, c'est-à-dire que ces immissions ne doivent pas dépasser le territoire exposé au bruit.

Le territoire exposé au bruit (valeurs de planification de 55 dB pour le degré de sensibilité DS II et de 60 dB pour DS III) se base sur le rapport de bruit du 26 mars 2021 et le complément concernant les tirs de tiers du 7 mai 2024. Le calcul du bruit de tir qui y figure a été effectué conformément à l'annexe 9, y compris l'annexe 7 OPB pour les activités de tir civiles. La détermination des territoires exposés au bruit dans la fiche de coordination s'effectue au moyen d'isophones lissés (buffering positif de 50 m, « dissolve », buffering négatif de 50 m).

Le calcul du bruit de tir a montré que les valeurs limites d'immission selon l'OPB étaient dépassées dans six bâtiments abritant des locaux à usage sensible au bruit. Bien que ceux-ci ne soient pas habités toute l'année, un concept d'assainissement du bruit a dû être réalisé. Les différentes mesures d'assainissement proposées dans le rapport de bruit n'ont pas été retenues pour des raisons techniques, économiques ou d'impact sur la nature et les valeurs limites d'immission continueront d'être dépassées dans quatre bâtiments et les valeurs d'alarme selon l'OPB dans les deux restants.

Sur la base du rapport de bruit et des dispositions de la fiche de coordination, le détenteur de l'installation (armasuisse Immobilier) élabore un projet d'assainissement du bruit en collaboration avec l'utilisateur (armée). Ce projet est approuvé dans le cadre de la procédure militaire d'approbation des plans. La décision d'approbation des plans fixe également les immissions de bruit admissibles conformément à l'art. 37a OPB. Dans le cas présent, des allégements sont nécessaires en raison des dépassements résiduels des valeurs limites lors de l'assainissement de la place de tir; ils doivent être demandés par le détenteur de l'installation (armasuisse Immobilier) et l'utilisateur (armée) et évalués par l'autorité d'exécution (SG-DDPS). Cette procédure permet également d'assurer la coordination avec le plan d'affectation de la commune et de définir le périmètre avec les mesures d'insonorisation.

Afin d'harmoniser le développement de l'activité de tir avec le développement de l'urbanisation, même à long terme, les cantons et les communes tiennent compte, dans leurs plans directeurs et d'affectation et lors de l'octroi de permis de construire, des territoires exposés au bruit définis dans la fiche de coordination ainsi que des immissions de bruit admissibles fixées conformément à l'art. 37a OPB.

d. **Accessibilité**

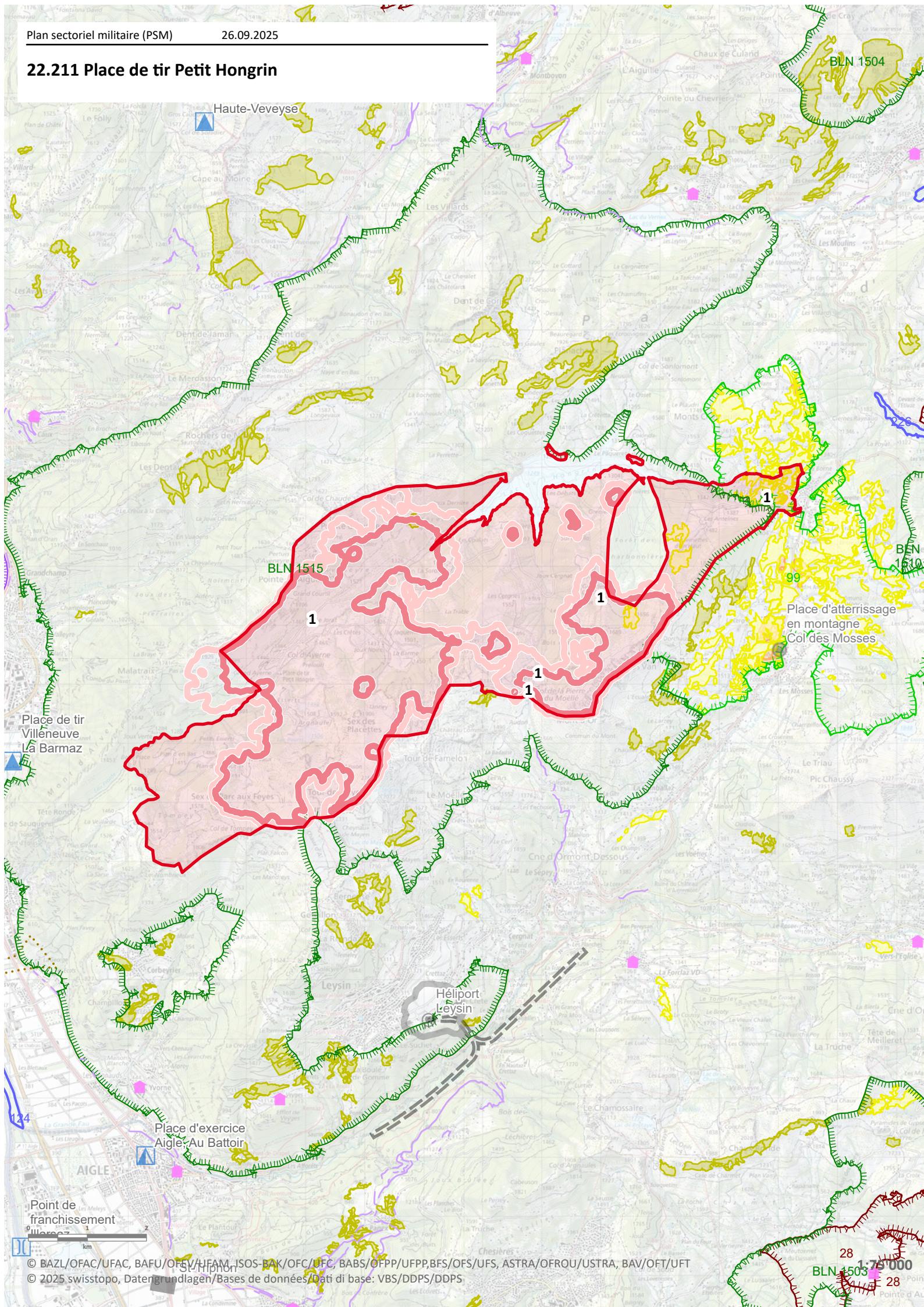
La place de tir du Petit Hongrin est accessible par le réseau routier existant. L'accès se fait par les villages de La Lécherette, de Corbeyrier ou encore du Sépey. Elle est également desservie par les transports publics avec l'arrêt de bus « La Lécherette, village », situé à environ 800 mètres du cantonnement se trouvant au nord-est du périmètre.

La place de tir est traversée par un itinéraire national de La Suisse à vélo de Suisse-Mobile. Celui-ci est dévié lors des périodes de tirs.

4 Documentation

- Rapport de bruit du 26 mars 2021
- Complément au rapport de bruit concernant les tirs de tiers du 7 mai 2024
- Convention entre le Canton de Vaud et la Confédération suisse (DDPS), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010

22.211 Place de tir Petit Hongrin



Legende/Légende/Leggenda

Mögliche planerische Massnahmetypen Types de mesures de planification possibles Tipi di misura di pianificazione possibili

Festsetzung Coordination réglée Dato acquisito	Zwischenergebnis Coordination en cours Risultato intermedio	Vororientierung Information préalable Informazione preliminare	
			Standortfestlegung Site d'implantation Ubicazione dell'impianto
			Anlageperimeter Périmètre de l'installation Perimetro dell'impianto
			Gebiet mit Hindernisbegrenzung Aire de limitation d'obstacles Area con limitazione degli ostacoli
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 60 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 60 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 60 dB(A)
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 55 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 55 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 55 dB(A)
			Konsultationsbereich Périmètre de consultation Area di coordinamento

Inhalte anderer Sachpläne Contenus d'autres plans sectoriels Contenuti degli altri piani settoriali

	Infrastruktur Luftfahrt Infrastructure aéronautique Infrastruttura aeronautica
	Infrastruktur Schiene Infrastructure rail Infrastruttura ferroviaria
	Geologische Tiefenlager Dépôts en couches géologiques profondes Depositii in strati geologici profondi
	Übertragungsleitung Lignes de transport d'électricité Elettrodotti
	Infrastruktur Strasse Infrastructure routes Infrastruttura strade
	Infrastruktur Schifffahrt Infrastructure navigation Infrastruttura navigazione
	Asyl Asile Asilo

Schutzobjekte von nationaler Bedeutung Objets de protection d'importance nationale Oggetti protetti di importanza nazionale

	BLN-Objekt Objet IFP Oggetto IFP
	Moorlandschaft Site marécageux Zona palustre
	Flachmoor Bas-marais Palude
	Hoch- und Übergangsmoor Haut-marais et marais de transition Torbiera alta e torbiera di transizione
	Trockenwiesen und -weiden Prairies et pâturages secs Prati e pascoli secchi
	Auengebiet Zone alluviale Zona goleale
	Wasser- und Zugvogelreservat Réserve d'oiseaux d'eau et de migration Riserva di uccelli acquatici e di uccelli migratori
	Jagdbanngebiet District franc Bandita
	Wildtierkorridor überregional Corridors faunistiques suprarégional Corridoi faunistici sovraregionale
	Amphibienlaichgebiet: Ortsfeste- und Wanderobjekte Site de reproduction de batraciens: objets fixes et itinérants Sito di riproduzione di anfibi: oggetti fissi e mobili
	ISOS-Objekt (Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz) Objet ISOS (inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse) Oggetto ISOS (inventario federale degli insediamenti svizzeri da proteggere)
	IVS-Objekt (Historischer Verkehrsweg von nationaler Bedeutung) Objet IVS (voie de communication historique d'importance nationale) Oggetto IVS (via di comunicazione storiche d'importanza nazionale)